



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 3 juillet 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur David Johnstone, directeur général
Madame Edith Collard, assistante-greffière
Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division planification et réglementation, Service du développement

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

0. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

17-07-01 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la greffière par intérim est absente pour la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'une assistante-greffière pour la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Édith Collard, technicienne juridique, Services juridiques, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière pour la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

1. CONSEIL MUNICIPAL

17-07-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec la modification du point suivant :

- 5.4 Autorisation de signature - Entente entre Le Montcalm résidence pour retraités S.E.C. et la Ville de Candiac - stationnement temporaire

et avec le retrait du point suivant :

- 7.2 Autorisation de signature - lettre d'entente BA-2017-04 relative à une prime de disponibilité, division Prévention, Service de sécurité incendie Candiac/Delson

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

- 3.1. Octroi de contrat - identification de bâtiments municipaux - appel d'offres 1748-COMM

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - juin 2017

- 4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1^{er} avril au 31 mai 2017

- 4.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 287 000 \$ qui sera réalisé le 3 août 2017

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Autorisation de signature - Convention de bail terrestre - utilisation d'une parcelle d'un terrain municipal afin d'implanter une structure d'affichage publicitaire

- 5.2. Autorisation de signature - Convention accordant le droit d'afficher sur les parois extérieures et intérieures de certains abribus

- 5.3. Autorisation de signature - Deuxième addenda à l'entente développement domiciliaire Square Candiac

5.4. Autorisation de signature - Entente entre 9338-2307 Québec inc. et la Ville de Candiac - stationnement temporaire

5.5. Autorisation de signature - servitude - Société en commandite Gaz Métro - lots 3 068 930, 3 068 931, 3 068 932, 3 068 933, 3 131 831, 3 446 205 et 4 618 357 - emprise autoroute 15

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Autorisation de dépenses - acquisition d'oeuvres d'art - comité d'acquisition d'oeuvres d'art - 13 juin 2017

6.2. Aide financière - athlètes

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 20 juin au 3 juillet 2017

7.2. Autorisation de signature - lettre d'entente BA-2017-04 relative à une prime de disponibilité, division Prévention, Service de sécurité incendie Candiac/Delson

7.3. Autorisation de signature - lettre d'entente BA-2017-05 relative à l'attribution du poste de commis, loisirs, Service des loisirs et à l'affichage du poste de commis, incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson

7.4. Autorisation de signature - lettre d'entente SPQ-2017-01 relative à la procédure d'assignation des périodes de garde interne

7.5. Mutation - col blanc régulier - commis, loisirs, Service des loisirs

7.6. Embauche - col bleu régulier - homme à tout faire, classe 3, Service des travaux publics

7.7. Embauche - col bleu régulier - homme à tout faire, classe 3, Service des travaux publics

7.8. Embauche - col bleu régulier - homme à tout faire, classe 3, Service des travaux publics

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Autorisation de dépenses - construction d'un terrain de tennis au parc Montcalm - dépenses par excédent de fonctionnement non affecté

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 13 juin 2017

- 10.2. Demande de dérogations mineures - 149 à 195, rue d'Ambre
- 10.3. Demande de dérogations mineures - 149, rue d'Ambre
- 10.4. Demande de dérogation mineure - 153, rue d'Ambre
- 10.5. Demande de dérogation mineure - 155, rue d'Ambre
- 10.6. Demande de dérogation mineure - 161, rue d'Ambre
- 10.7. Demande de dérogation mineure - 167, rue d'Ambre
- 10.8. Demande de dérogations mineures - 171, rue d'Ambre
- 10.9. Demande de dérogations mineures - 173, rue d'Ambre
- 10.10. Demande de dérogation mineure - 177, rue d'Ambre
- 10.11. Demande de dérogation mineure - 179, rue d'Ambre
- 10.12. Demande de dérogation mineure - 185, rue d'Ambre
- 10.13. Demande de dérogation mineure - 191, rue d'Ambre
- 10.14. Demande de dérogations mineures - 195, rue d'Ambre
- 10.15. Modification - résolution 16-06-06 relative à la désignation de nouvelles voies de communication - développement domiciliaire Square Candiac - mise à jour des numéros de lots

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable - remplacement d'un groupe électrogène - appel d'offres 1745-TP
- 11.2. Octroi de contrat - nettoyage de puisards - appel d'offres 1746-TP
- 11.3. Octroi de contrat - entretien des conduites d'égouts sanitaires - appel d'offres 1747-TP
- 11.4. Octroi de contrat - acquisition d'une déneigeuse à trottoirs - appel d'offres 1752-TP - emprunt au fonds de roulement
- 11.5. Octroi de contrat - fourniture d'un épandeur d'abrasif pour trottoirs - appel d'offres 1753-TP - emprunt au fonds de roulement
- 11.6. Octroi de contrat - travaux de scellement de fissures - 2017
- 11.7. Autorisation de dépenses - fourniture et transport de sel de déglacage des chaussées - appel d'offres regroupé - Union des municipalités du Québec - 2017-2018

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 19 juin 2017 - Règlement 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.2. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 19 juin 2017 - Règlement 1390 édictant l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages permis, d'abroger le calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542
- 12.4. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions
- 12.5. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie
- 12.6. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment
- 12.7. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**17-07-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que l'assistante-greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017.

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

**17-07-04 OCTROI DE CONTRAT - IDENTIFICATION DE
BÂTIMENTS MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES
1748-COMM**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0365;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'identification de bâtiments municipaux et que lors de l'ouverture des soumissions, quatre d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac octroie à Le Groupe Médiagraphe Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'identification de bâtiments municipaux, pour un montant de 32 006 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1748-COMM, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

4. SERVICE DES FINANCES

17-07-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JUIN 2017

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour la période du 1^{er} au 22 juin 2017, pour un total de 3 267 635,44 \$.

17-07-06 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MAI 2017

Conformément au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2017.

17-07-07 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 14 287 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0415;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Candiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 287 000 \$ qui sera réalisé le 3 août 2017, réparti comme suit :

Numéro du règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
793(913)	191 800 \$
982	488 600 \$
1118	407 300 \$
1125	668 700 \$
1132	187 500 \$
1148	143 600 \$
1159	271 600 \$
1163	137 900 \$
980	117 600 \$
981	362 000 \$
1132	41 700 \$
1134	493 600 \$
1140	160 100 \$
1163	668 700 \$
1173	269 600 \$
1175	195 200 \$
1176	209 900 \$

1132	12 900 \$
1133	221 000 \$
1148	22 700 \$
1161	217 300 \$
1189	5 900 \$
1212	120 200 \$
1214	34 900 \$
1220	6 200 \$
1220	4 200 \$
1240	144 000 \$
1247	44 900 \$
1248	83 100 \$
1248	144 100 \$
1249	17 500 \$
1250	46 900 \$
1253	135 900 \$
1281	169 400 \$
1294	1 177 500 \$
1278	44 000 \$
1286	51 000 \$
1294	138 000 \$
1360	1 946 000 \$
1363	128 000 \$
1370	664 000 \$
1371	602 000 \$
1372	2 993 000 \$
1377	97 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1278, 1286, 1294, 1360, 1363, 1370, 1371, 1372 et 1377, la Ville de Candiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac avait, le 24 juillet 2017, un emprunt au montant de 2 497 000 \$, sur un emprunt original de 11 121 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 793(913), 982, 1118, 1125, 1132, 1148, 1159 et 1163;

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 juillet 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 août 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 793(913), 982, 1118, 1125, 1132, 1148, 1159 et 1163;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le(la) trésorier(ière) ou trésorier(ière)-adjoint(e) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE CANDIAC
201 BOUL DE L'INDUSTRIE
CANDIAC, QC
J5R 6A6

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1278, 1286, 1294, 1360, 1363, 1370, 1371, 1372 et 1377 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1278, 1286, 1294, 1360, 1370, 1371, 1372 et 1377 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 3 août 2017), au lieu du terme prescrit pour

lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 août 2017, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 793(913), 982, 1118, 1125, 1132, 1148, 1159 et 1163, soit prolongé de **10 jours**.

5. SERVICES JURIDIQUES

17-07-08 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE BAIL TERRESTRE - UTILISATION D'UNE PARCELLE D'UN TERRAIN MUNICIPAL AFIN D'IMPLANTER UNE STRUCTURE D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0367;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Outfront Média Canada LP désire implanter une structure d'affichage publicitaire sur le territoire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Outfront Média Canada LP s'engage à ériger, entretenir, éclairer et enlever les panneaux publicitaires en affichage numérique ainsi que leurs composantes et autres équipements nécessaires, le tout tel que défini dans le bail terrestre n° 52 071;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, Groupe Outfront Média Canada LP s'engage à verser un loyer annuel au montant de 140 000 \$, plus toutes taxes applicables le cas échéant, le tout réparti en quatre versements égaux de 35 000 \$ (9 février, 9 mai, 9 août et 9 novembre);

CONSIDÉRANT QUE Groupe Outfront Média Canada LP prend à sa charge la totalité des frais reliés à l'installation de ladite structure;

CONSIDÉRANT la convention de bail terrestre à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la Convention de bail terrestre à intervenir avec Groupe Outfront Média Canada LP relatif à l'utilisation exclusive d'une parcelle de terrain en bordure de l'autoroute 15, à l'est de la sortie 44, identifiée comme étant une partie du lot 3 132 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie d'une superficie de 8 000 pi² (80' x 100') afin d'ériger une structure d'affichage publicitaire selon les termes et conditions contenues dans le bail terrestre n° 52071, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail.

**17-07-09 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION
ACCORDANT LE DROIT D’AFFICHER SUR LES
PAROIS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES DE
CERTAINS ABRIBUS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0369;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Imagi Communication inc. désire implanter des structures d’affichage publicitaire sur les parois extérieures et intérieures des abribus situés le territoire de la Ville de Candiac, à l’exception de ceux appartenant à Pattison-Québec;

CONSIDÉRANT QU’en contrepartie, Groupe Imagi Communication inc. s’engage à verser, à la Ville de Candiac, une remise trimestrielle de 50 % des revenus média nets encaissés pour la location des espaces sur ces abribus pour les droits et privilèges accordés par cette dernière, le tout tel que stipulé dans la convention à intervenir, telle que soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Imagi Communication inc. prend à sa charge la totalité des frais reliés à l’installation desdites structures d’affichage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l’entente à intervenir avec Groupe Imagi Communication inc. relative au droit exclusif d’affichage sur les parois extérieures et intérieures de tous les abribus de son territoire, à l’exception de ceux appartenant à Pattison-Québec, le tout conformément aux conditions, termes et modalités contenus dans la convention à intervenir entre les parties;

QUE le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention.

**17-07-10 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEUXIÈME
ADDENDA À L’ENTENTE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE SQUARE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0195;

CONSIDÉRANT QU’une entente de développement domiciliaire relativement au Square Candiac a été approuvée par le conseil de la Ville le 7 mars 2016 (résolution numéro 16-03-11) (Entente);

CONSIDÉRANT QU’un addenda à l’entente développement domiciliaire relativement au Square Candiac a été approuvé par le conseil de la Ville le 24 octobre 2016 (résolution numéro 16-10-23);

CONSIDÉRANT que les parties s’entendent pour effectuer des modifications à l’Entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le *Deuxième addenda à l'entente développement domiciliaire Square Candiac* à intervenir avec 9227-1584 Québec inc., tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ce deuxième addenda à l'Entente.

**17-07-11 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
ENTRE LE MONTCALM RÉSIDENCE POUR
RETRAITÉS S.E.C. ET LA VILLE DE CANDIAC -
STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0412;

CONSIDÉRANT QUE Le Montcalm résidence pour retraités S.E.C. désire procéder à l'aménagement d'un stationnement temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente afin de définir les engagements de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Candiac et Le Montcalm résidence pour retraités S.E.C. pour l'aménagement d'un stationnement temporaire, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

**17-07-12 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE -
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO - LOTS
3 068 930, 3 068 931, 3 068 932, 3 068 933, 3 131 831,
3 446 205 ET 4 618 357 - EMPRISE AUTOROUTE 15**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0366;

CONSIDÉRANT la demande de la Société en commandite Gaz Métro afin d'obtenir une servitude sur les lots 3 068 930, 3 068 931, 3 068 932, 3 068 933, 3 131 831, 3 446 205 et 4 618 357 au cadastre du Québec,

circonscription foncière de Laprairie, afin d'obtenir un accès facile à leur conduite située dans l'emprise de l'autoroute 15, entre Saint-Mathieu et Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac consente une servitude sur les lots 3 068 930, 3 068 931, 3 068 932, 3 068 933, 3 131 831, 3 446 205 et 4 618 357 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en faveur de la Société en commandite Gaz Métro, conformément à la demande écrite reçue le 28 septembre 2015, et autorise le maire ou la mairesse suppléante et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de cette servitude soient assumés par la Société en commandite Gaz Métro.

6. SERVICE DES LOISIRS

17-07-13 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - COMITÉ D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - 13 JUIN 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0373;

CONSIDÉRANT la *Politique d'acquisition d'oeuvres d'art* de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'acquisition des oeuvres d'art à son compte rendu de la réunion du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'acquisition des oeuvres *Cités et villes* de l'artiste Susan St-Laurent pour un montant de 2550 \$ et *Divinement astral* de l'artiste Nathalie Hébert pour un montant de 350 \$.

17-07-14 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0368;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création

et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à chaque participant à un événement athlétique, à savoir :

<i>Événement</i>	<i>Montant</i>	<i>Nom du participant</i>
Championnats interrégionaux de hockey, Junior A, du 6 au 9 avril 2017, à Rouyn-Noranda (Québec)	150 \$	Monsieur Benjamin Lamarre Monsieur Michaël Pambrun Monsieur Olivier Pilon
Championnat provincial scolaire de volleyball, cadet, du 7 au 9 avril 2017, à Lorrainville (Québec)	150 \$	Monsieur Antoine Vincent
Championnat provincial scolaire de flag football (RSEQ Montréal), du 10 au 11 juin 2017, à Montréal (Québec)	150 \$	Monsieur Guillaume Beaudin Monsieur William Ducharme Monsieur Marc-Antoine Lanctôt
Finale du Championnat provincial universitaire de volleyball, division 1 (RSEQ), les 4 et 10 mars 2017, à Laval et Montréal (Québec)	150 \$	Madame Anne-Claudiel Rae Paré

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-07-15 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 20 JUIN AU 3 JUILLET 2017

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 20 juin au 3 juillet 2017.

**8.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE
BA-2017-04 RELATIVE À UNE PRIME DE
DISPONIBILITÉ, DIVISION PRÉVENTION, SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON (RETIRÉ)**

**17-07-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE
D'ENTENTE BA-2017-05 RELATIVE À
L'ATTRIBUTION DU POSTE DE COMMIS,
LOISIRS, SERVICE DES LOISIRS ET À
L'AFFICHAGE DU POSTE DE COMMIS,
INCENDIE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BA-2017-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à l'attribution du poste de *commis, loisirs*, Service des loisirs et à l'affichage du poste de *commis, incendie*, Service de sécurité incendie Candiac/Delson;

QUE le maire ou la mairesse suppléante, la greffière par intérim et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

**17-07-17 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE
D'ENTENTE SPQ-2017-01 RELATIVE À LA
PROCÉDURE D'ASSIGNATION DES PÉRIODES DE
GARDE INTERNE**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des pompiers et des pompières de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur, Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente SPQ-2017-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative à la procédure d'assignation des périodes de garde interne;

QUE le maire ou la mairesse suppléante, la greffière par intérim et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

17-07-18 MUTATION - COL BLANC RÉGULIER - COMMIS, LOISIRS, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sabrina Blain, directrice par intérim, Service des loisirs, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Karoline Anctil au poste de *commis, loisirs*, Service des loisirs, col blanc régulier, classe B, échelon 1, à compter du 11 septembre 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

17-07-19 EMBAUCHE - COL BLEU RÉGULIER - HOMME À TOUT FAIRE, CLASSE 3, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Patrick Gatien au poste d'*homme à tout faire*, classe 3, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 4 juillet 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE la date du 5 janvier 2016 à titre d'employé surnuméraire au Service des travaux publics soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

**17-07-20 EMBAUCHE - COL BLEU RÉGULIER - HOMME À
TOUT FAIRE, CLASSE 3, SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Tino Da Costa au poste d'*homme à tout faire*, classe 3, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 5 juillet 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE la date du 18 avril 2016 à titre d'employé surnuméraire au Service des travaux publics soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

**17-07-21 EMBAUCHE - COL BLEU RÉGULIER - HOMME À
TOUT FAIRE, CLASSE 3, SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Maxime Dumont au poste d'*homme à tout faire*, classe 3, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 17 juillet 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

**17-07-22 AUTORISATION DE DÉPENSES -
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS AU
PARC MONTCALM - DÉPENSES PAR EXCÉDENT
DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0407;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire procéder à la construction d'un nouveau terrain de tennis au parc Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'en plus du contrat qui sera octroyé pour les travaux, le directeur général adjoint et directeur, Service du développement devra effectuer certaines dépenses inhérentes et essentielles à la complète réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur général adjoint et directeur, Service du développement à effectuer les dépenses inhérentes à la construction d'un nouveau terrain de tennis au parc Montcalm, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 000 \$. Il doit cependant, pour chacune des dépenses, se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 250 000 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**17-07-23 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 13 JUIN
2017**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0397;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 13 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées, à savoir :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-05-34	300, rue d'Ambre	H-156	Approuver la demande de permis pour la construction d'une habitation multifamiliale de 72 logements, à condition de : - déplacer la rampe d'accès au transformateur en pavé alvéolé afin que l'accès à ce dernier se réalise à partir de l'allée de circulation privée.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-48	2, rue de Dieppe	H-542	Approuver la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20052).

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-49	14, rue de Dieppe	H-542	Approuver la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20070).

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-50	3, rue Laurier	H-134	Approuver la demande de permis pour construction d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20053), conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures (PIIA 2017-20075).

CERTIFICATION D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-52	262, boulevard Champlain	H-115	Approuver la demande de certificat pour la modification de la façade avant d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20054).

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-53	9, place Aubert	H-508	Approuver la demande de permis pour la modification de la façade avant d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20057).

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-54	50, boulevard Montcalm	C-137	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'ajout d'une porte en façade d'un bâtiment commercial (PIIA 2017-20072).

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-55	7, avenue de Barcelone	H-337	Approuver la demande de permis pour la conversion de l'abri auto en garage attenant d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20061).

ADDENDA – PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-56	400, rue de Strasbourg	C-433	Approuver la demande d'addenda au permis de construction pour le remplacement d'une partie de la pierre de béton par un revêtement d'acrylique sur la façade arrière du bâtiment commercial (PIIA 2017-20069).

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-57	10, rue d'Édimbourg	H-512	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'ajout d'une toiture au-dessus de la terrasse d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20068).

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-58	32, avenue de Jaffa	H-117	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'ajout d'un perron et d'une marquise en façade avant d'une habitation unifamiliale jumelée (PIIA 2017-20062).

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-59	210, boulevard Jean-Leman	C-502	Approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le bâtiment commercial (PIIA 2017-20060).

DÉROGATIONS MINEURES			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-61	149 à 195, rue d'Ambre	H-153	Octroyer les dérogations mineures (DM 2017-20076) pour les habitations unifamiliales de structure contiguë.

DÉROGATIONS MINEURES			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-62	149, rue d'Ambre	H-153	Octroyer les dérogations mineures (DM 2017-20077) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-63	153, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20078) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-64	155, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20079) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-65	161, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20080) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-66	167, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20081) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATIONS MINEURES			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-67	171, rue d'Ambre	H-153	Octroyer les dérogations mineures (DM 2017-20082) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATIONS MINEURES			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-68	173, rue d'Ambre	H-153	Octroyer les dérogations mineures (DM 2017-20083) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-69	177, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20084) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-70	179, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20085) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-71	185, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20086) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-72	191, rue d'Ambre	H-153	Octroyer la dérogation mineure (DM 2017-20087) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

DÉROGATIONS MINEURES			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-73	195, rue d'Ambre	H-153	Octroyer les dérogations mineures (DM 2017-20088) pour l'habitation unifamiliale de structure contiguë.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-06-74	34, avenue de Naples	H-153	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'ajout d'une toiture au-dessus de la terrasse d'une habitation unifamiliale isolée (PIIA 2017-20090)

17-07-24 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 149 À 195, RUE D'AMBRE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les adresses civiques 149 à 195, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0396;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour les propriétés situées du 149 au 195, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-61 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser une hauteur de plancher de rez-de-chaussée de 2,30 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une hauteur variant entre 0,2 et 2,25 mètres et une hauteur de toit de stationnement souterrain de 2,30 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue alors que le *Règlement 5000 de zonage* stipule que la hauteur maximale est de 2,25 mètres, pour les propriétés situées du 149 au 195, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-25 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
149, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 149, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0395;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 149, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-62 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser un pourcentage d'ouvertures de 30 % sur la façade principale alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un pourcentage minimal d'ouvertures de 35 % et que la façade latérale soit constituée de 66 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 149, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-26 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
153, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 153, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0394;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 153, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-63 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 76 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 153, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-27 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
155, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 155, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0389;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 155, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-64 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 71 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 155, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-28 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
161, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 161, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0391;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 161, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-65 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 43 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 161, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-29 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
167, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 167, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0392;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 167, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-66 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 28 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 167, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-30 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
171, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 171, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0388;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 171, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-67 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser un pourcentage d'ouvertures de 13 % sur la façade arrière alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un pourcentage minimal d'ouvertures de 20 % et que la façade latérale soit constituée de 71 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 171, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-31 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
173, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 173, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0390;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 173, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-68 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser un pourcentage d'ouvertures de 30 % sur la façade principale alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un pourcentage minimal d'ouvertures de 35 % et que la façade latérale soit constituée de 66 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 173, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-32 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
177, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 177, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0384;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 177, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-69 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 76 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 177, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-33 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
179, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 179, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0379;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 179, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-70 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 71 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 179, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-34 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
185, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 185, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0385;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 185, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-71 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 43 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 185, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-35 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
191, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 191, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0393;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 191, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-72 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser que la façade latérale soit constituée de 28 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 191, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

**17-07-36 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
195, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 195, rue d'Ambre sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0387;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 195, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-06-73 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser un pourcentage d'ouvertures de 13 % sur la façade arrière alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un pourcentage minimal d'ouvertures de 20 % et que la façade latérale soit constituée de 71 % de maçonnerie alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit constituée de 80 % de maçonnerie, pour la propriété située au 195, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

17-07-37 MODIFICATION - RÉSOLUTION 16-06-06 RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SQUARE CANDIAC - MISE À JOUR DES NUMÉROS DE LOTS

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0404;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire Square Candiac, la Ville de Candiac a procédé à la désignation de nouvelles voies de communication (résolution 16-06-06);

CONSIDÉRANT QUE le groupe Square Candiac a procédé à une opération cadastrale, en 2017, qui vient modifier les lots attribués dans la résolution 16-06-06;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la modification des lots des voies de communication selon ce qui suit :

Odonyme	Générique	Article/ particule de liaison	Définition	Lot	District électoral
Ambre	rue	d'	Ambre était le nom d'une couleur de verre utilisée par la compagnie Consumers Glass, ancien propriétaire du site.	5 876 241 et 5 876 244 (intérieur)	1 - La Promenade
Émeraude	rue	d'	Émeraude était le nom d'une couleur de verre utilisée par la compagnie Consumers Glass, ancien propriétaire du site.	5 876 243 (sortie 44)	1 - La Promenade
Verre	rue	de	Verre était ce que produisait la compagnie Consumers Glass, ancien propriétaire du site.	5 854 294 et 2 094 099 (entrée Montcalm)	1 - La Promenade

QUE la résolution 16-06-06 soit remplacée par celle-ci.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

17-07-38 OCTROI DE CONTRAT - MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - REMPLACEMENT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE - APPEL D'OFFRES 1745-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0297 et 2017-0398;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable par le remplacement d'un groupe électrogène;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Hewitt Équipement limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture de quatre groupes électrogènes avec les accessoires, pour un montant forfaitaire de 414 460,00 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1745-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement d'emprunt 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût*, sous réserve de l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-07-39 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE DE PUISARDS - APPEL D'OFFRES 1746-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0400;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour le nettoyage de puisards et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de nettoyage de puisards, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 10 649,50 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées. Les documents d'appel d'offres 1746-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-07-40 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES - APPEL D'OFFRES 1747-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0402;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour le contrat d'entretien des conduites d'égouts sanitaires et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien des conduites d'égouts sanitaires, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 11 200,68 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées. Les documents d'appel d'offres 1747-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-07-41 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE À TROTTOIRS - APPEL D'OFFRES 1752-TP - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0416;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'acquisition d'une déneigeuse à trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, une entreprise a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Brosseau et Lamarre inc. le contrat d'acquisition d'une déneigeuse à trottoirs, pour un montant de 111 750 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1752-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 111 750 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

17-07-42 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF POUR TROTTOIRS - APPEL D'OFFRES 1753-TP - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0417;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour la fourniture d'un épandeur d'abrasif pour trottoirs et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture d'un épandeur d'abrasif pour trottoirs, pour un montant de 17 441,83 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1753-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 17 441,83 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

17-07-43 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES - 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0414;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par demande de prix pour des travaux de scellement de fissures pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que seule l'une d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. le contrat pour les travaux de scellement de fissures pour l'année 2017, au prix unitaire soumis de 1,48 \$/m.l., pour un montant approximatif de 17 020 \$, plus toutes taxes applicables, selon la quantité estimée. La soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**17-07-44 AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURE
ET TRANSPORT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES
CHAUSSÉES - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ -
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
2017-2018**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0413;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-04-46, la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec à procéder à un appel d'offres regroupé de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a octroyé l'appel d'offres CS-20172018 visant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison 2017-2018 à Cargill limitée (Technologie de dégivrage Cargill);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a retenu l'option suivante :

Quantité en tonnes métriques	1700 t.m.
Prix avec transport \$/t.m.	77,32 \$/t.m. + taxes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes à la fourniture de sel de déglacage des chaussées - saison 2017-2018, à Cargill limitée (Technologie de dégivrage Cargill), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 131 444 \$, plus toutes taxes applicables, selon les termes du document d'appel d'offres CS-20172018 de l'Union des municipalités du Québec. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à la *délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-07-45 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 19 JUIN 2017 - RÈGLEMENT 1385 ÉDICTANT LE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE L'USINE DE FILTRATION AINSI QUE L'AJOUT D'UNE POMPE D'EAU BRUTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre, le 19 juin 2017 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière par intérim dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-07-46 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 19 JUIN 2017 - RÈGLEMENT 1390 ÉDICTANT L'INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre, le 19 juin 2017 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière par intérim dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1390 édictant l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-07-47 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE CORRIGER UNE DISPOSITION SUR LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES USAGES PERMIS, D'ABROGER LE CALCUL DE LA MARGE DE REcul OBLIGATOIRE, D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE AU CALCUL DU POURCENTAGE DES MATÉRIAUX, DE RÉDUIRE LE POURCENTAGE D'OUVERTURE MINIMAL EXIGÉ POUR LA FAÇADE PRINCIPALE ET LA FAÇADE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT CONTIGU SITUÉ DANS LES ZONES H-153, H-432, H-435, H-436 ET H-437, D'AUGMENTER LE NIVEAU MAXIMUM AUTORISÉ DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU TOIT D'UN STATIONNEMENT PAR RAPPORT AU NIVEAU DU CENTRE DE LA RUE DANS LA ZONE H-153, D'AUTORISER LES PANNEAUX SOLAIRES SUR

**LES FAÇADES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
POUR LES USAGES INDUSTRIELS, D'AUTORISER
LES SYSTÈMES DE GÉOTHERMIE POUR TOUTES
LES CLASSES D'USAGES ET DE MODIFIER LES
GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES
H-153 ET H-542**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages permis, d'abroger le calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542;*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre, Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0411;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages permis, d'abroger le calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542* a été adopté à la séance du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de *Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages*

permis, d'abroger le calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542, avec dispense de lecture.

17-07-48 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5001-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5001 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE SUR LES PÉNALITÉS RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE SYSTÈME DE GÉOTHERMIE ET CERTAINES DÉFINITIONS

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions;*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0410;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions* a été adopté à la séance du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions*, avec dispense de lecture.

17-07-49 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5003-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5003 DE CONSTRUCTION AFIN D'AUTORISER LES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie*;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Un citoyen demande des précisions concernant le règlement.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0409;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie* a été adopté à la séance du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie*, avec dispense de lecture.

17-07-50 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5004-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5004 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX ASSUJETTIS ET À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENT

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin*

d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0408;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment* a été adopté à la séance du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment*, avec dispense de lecture.

17-07-51 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5005-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5005 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE SYSTÈME DE GÉOTHERMIE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation*;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0406;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation* a été adopté à la séance du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation*, avec dispense de lecture.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-07-52 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 05.

NORMAND DYOTTE
Maire

EDITH COLLARD
Assistante-greffière